

ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Rapport sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement

Ce rapport sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement («rapport») est publié par le Groupe Aldo inc., l'entité déclarante. Ce rapport donne un aperçu des mesures et processus de diligence que le Groupe Aldo inc. (ainsi que ses filiales Aldo U.S Inc. et Aldo Group International GmbH, «Groupe ALDO», «nous», «notre» ou «nos») a mis en place au cours de la dernière année financière, qui a commencé le 4 février 2024 et qui s'est terminée le 1^{er} février 2025 («AF 2024» ou «période de référence»), dans le but de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement.

Puisque le Groupe ALDO a adopté une approche unique et mondiale à son programme de conformité sociale, et ce, pour l'ensemble de ses opérations et entités corporatives, nous avons préparé un rapport exhaustif. Ce rapport vise à répondre aux exigences de divulgation de certaines juridictions : en ce qui concerne le Groupe Aldo inc., ce rapport est fourni conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada), et en ce qui concerne Aldo U.S. Inc., il est publié conformément au Transparency in Supply Chains Act (Californie, États-Unis). Ces lois sont collectivement désignées comme les «Lois sur la transparence» dans ce rapport).

Nos politiques et nos processus, tels que décrits dans ce rapport, définissent ce qu'est le «travail forcé» conformément à la définition de l'Organisation internationale du Travail et couvrent «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». Cela comprend des pratiques telles que le travail en milieu carcéral, le travail sous engagement, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains ou d'autres comportements similaires. Dans le présent rapport, les références au «travail forcé» et au «travail des enfants» ont la même signification que dans la loi sur la transparence en vigueur.

GRUPE
ALDO

UN MOT DE NOTRE PDG

Depuis la fondation du Groupe ALDO en 1972, la prospérité sociale a toujours été au cœur de notre entreprise. Dès le début, nous avons voulu être bien plus qu'une simple entreprise de chaussures. Nous nous sommes toujours efforcés d'être une force positive au sein de nos communautés.

Aujourd'hui, nous sommes présents dans plus de 100 pays sous les bannières ALDO et Boutique Spring et nous gérons un portefeuille toujours croissant de marques sous licence. D'ailleurs, notre plus récente est Sperry, une marque de chaussures américaine de renom. Que nous soyons l'un des plus importants détaillants de mode dans le monde est quelque chose dont nous sommes très fiers, mais cela s'accompagne bien sûr de très grandes responsabilités. Des milliers de personnes à travers le monde sont les acteurs de notre chaîne d'approvisionnement et il est de notre devoir de protéger leurs droits, leur santé et leur sécurité.

Notre entreprise s'oppose fermement à toute forme de violation des droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, et s'engage à promouvoir un environnement sûr pour tous les travailleurs. Ce rapport, notre deuxième, détaille les mesures que nous avons mises en place pour atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement. Il met également en évidence les nouvelles mesures que nous avons prises dans le but de servir cet objectif au cours de la période de référence couverte par le présent rapport. Notre engagement à protéger les droits de la personne est inébranlable et nous nous efforçons continuellement d'améliorer nos pratiques. Je suis fier des progrès que nous avons faits cette année pour protéger toutes les personnes associées au Groupe ALDO, et ce, des usines aux points de vente.

Guidés par nos valeurs d'amour, de respect et d'intégrité, nous poursuivrons nos efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, qui demeurent des préoccupations importantes au sein de notre industrie. La protection des droits de la personne est une responsabilité collective, et je suis heureux de présenter ce rapport comme contribution à l'effort visant à garantir que le monde de la mode opère de manière responsable, éthique et transparente.

David Bensadoun
PDG – Groupe ALDO



TABLE DES MATIÈRES

Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

NOTRE STRUCTURE

APERÇU DES ACTIVITÉS

Avec plus de 50 ans d'expérience dans la création et la commercialisation de chaussures, de sacs à main et d'accessoires à la fois stylés et accessibles, le Groupe ALDO est l'un des principaux détaillants de mode au monde. Nous nous démarquons dans tous les secteurs du marché des chaussures grâce à nos deux marques signatures, ALDO et Boutique Spring, ainsi que notre concept multimarque familial, GLOBO. Notre portefeuille de produits comprend chaussures, sacs à main et accessoires.

Nous comptons plus de 1500 points de vente dans plus de 100 pays. Nous distribuons nos produits par le biais de nos canaux de vente directe aux consommateurs (dans les magasins et sites de commerce électronique de nos marques) en Amérique du Nord, et par l'intermédiaire de notre réseau de partenaires franchisés dans tous les autres territoires internationaux où nos marques sont présentes. Nous vendons aussi nos produits en gros via un réseau de comptes, tels que des grands magasins, des chaînes nationales et des détaillants en ligne. De plus, nous avons un portefeuille de marques privées et de marques sous licence grandissant.

NOTRE DIVISION ALDO PRODUITS ET SERVICES (APS)

Le Groupe ALDO, via sa division ALDO Produits et Services (APS), travaille avec un portefeuille croissant de marques sous licence. Nous avons conclu des accords de licence avec des propriétaires de marques afin de concevoir, produire et distribuer leurs produits via des canaux autorisés et dans les territoires permis. Nous concevons et fabriquons également des produits de marque privée pour des clients qu'ils vendent ensuite via leurs propres canaux de distribution.

En janvier 2024, le Groupe ALDO a signé un accord de licence pour la marque Sperry afin de gérer ses activités de vente en gros, de commerce électronique et de magasins en Amérique du Nord. De plus, nous nous occupons de la conception, de la production et de la distribution des chaussures de cette marque à l'échelle mondiale. Simultanément, le Groupe ALDO a également acheté les stocks existants de chaussures Sperry au concédant de licence, avec les déclarations du concédant de licence selon lesquelles il maintenait un programme de conformité relatif à la Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours afin de garantir qu'aucune marchandise importée aux États-Unis ne provenait, n'a été produite ou n'a été fabriquée en tout ou en partie dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine ou par toute entité désignée sur la liste des entités de la Loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours. Le Groupe ALDO a également procédé à son propre contrôle préalable des fournisseurs de marchandises du concédant de licence, sur la base de rapports d'audit indépendants, afin de s'assurer de la conformité avec ses propres politiques et processus, ainsi qu'avec son programme de traçabilité pour la production de marchandises Sperry à partir de la saison Printemps/Été 2025.

NOTRE GROUPE COLLECTIF

Le Groupe Aldo inc. est notre entité opérationnelle canadienne, une société dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et la société mère de Aldo U.S. Inc., une société dûment constituée selon les lois du Delaware. Aldo Group International GmbH, une société à responsabilité limitée, est notre entité opérationnelle en Suisse.

Le siège social du Groupe ALDO est situé à Montréal, au Canada, et nous possédons des bureaux internationaux en Suisse (à Baar) et en Chine (à Dongguan). À la fin de l'AF2024, nous employions environ 5400 personnes dans nos bureaux, entrepôts et magasins de détail (excluant les magasins opérés par nos partenaires franchisés).



NOS FOURNISSEURS ET LA STRUCTURE DE NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Groupe ALDO n'exploite pas d'usines de fabrication. Notre base de fournisseurs peut être catégorisée comme suit, chaque type de fournisseur ayant des participants différents à la chaîne d'approvisionnement :

FOURNISSEURS DE MARCHANDISES

Les fournisseurs de marchandises fournissent des produits finis destinés à la revente par le Groupe ALDO. Nous entretenons un réseau de longue date de fournisseurs qui donnent vie à nos créations, conformément à nos normes et à nos exigences. Cette catégorie comprend les fournisseurs de produits finis responsables de la fabrication de produits d'une marque appartenant au Groupe ALDO, ou d'une marque sous licence, qui sont soit engagés contractuellement par le Groupe ALDO ou par un agent d'approvisionnement agissant au nom du Groupe ALDO.

Dans le présent rapport, nous mettons l'accent sur les risques de travail forcé et de travail des enfants chez nos fournisseurs de marchandises. Étant donné qu'ils sont impliqués dans la production de nos principaux produits, et en fonction de notre évaluation globale des risques, nous identifions ce secteur comme étant le plus susceptible d'être exposé à ces risques. Cependant, c'est également là où nous pouvons exercer la plus grande influence pour atténuer ces risques, comme nous l'expliquons plus en détail dans ce rapport.

FOURNISSEURS DE MARQUES NATIONALES

D'autres fournisseurs de marchandises fournissent au Groupe ALDO des produits de marques tierces pour la revente (marques de commerce qui n'appartiennent pas au Groupe ALDO et qui ne font pas l'objet d'une licence). Pour les fournisseurs de marques nationales, qui sont principalement pertinents pour les opérations de nos magasins GLOBO, le Groupe ALDO agit strictement en tant que revendeur autorisé des produits de ces marques.

Nous évaluons que les risques de travail forcé et de travail des enfants associés aux fournisseurs de marques nationales sont minimes. Bien que nous ayons confiance en ces fournisseurs et en la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement respectives, nous continuons de surveiller leur engagement en matière de conformité sociale. À la fin de l'AF 2024, les unités reçues des fournisseurs de marques nationales représentaient moins de 1,3 % du volume de tous les achats de marchandises effectués par le Groupe ALDO.

FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES NON MARCHANDS

Fournisseurs de produits qui ne sont pas destinés à la revente aux consommateurs et fournisseurs de services engagés pour soutenir nos opérations. Cette catégorie de fournisseurs procure au Groupe ALDO des produits qui ne sont pas destinés à la revente tels que des fournitures de bureau, du matériel de marketing et de l'équipement informatique.

Nous évaluons que les risques de travail forcé et de travail des enfants associés aux fournisseurs de biens et services non marchands sont minimes. Le Groupe ALDO traite les risques associés à ces fournisseurs principalement par le biais de sa politique d'approvisionnement indirect, de sa politique de pratiques d'achat responsables et de son code de conduite des fournisseurs. Durant la période couverte par le présent rapport, tous les nouveaux fournisseurs de biens et services non marchands dont le contrat dépassait 25 000 USD ont reçu notre code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs de biens et services non marchands déjà existants ayant des contrats d'une valeur dépassant 25 000 USD ont également reçu le code de conduite si leur contrat a été renouvelé durant la période couverte par le présent rapport. Un accusé de réception a été demandé à tous les fournisseurs susmentionnés. Pour plus de détails, veuillez consulter la section *Notre programme de conformité sociale et politiques connexes*.

PLUS D'INFORMATION SUR NOS FOURNISSEURS DE MARCHANDISES

Tous les biens liés à notre portefeuille de marques (dont nous sommes propriétaires ou sous licence) sont produits par des fabricants sous contrat indépendants. Nous nous engageons à développer avec nos fournisseurs des partenariats d'affaires basés sur la confiance et la collaboration. Guidé par nos programmes de conformité produits, de conformité sociale et de conformité environnementale, le bureau de sourcing du Groupe ALDO en Asie est responsable de la gestion de la fabrication et l'approvisionnement des produits, de la supervision des fournisseurs, de l'assurance qualité des produits et de la durabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement de la marchandise. Pour faire des affaires avec le Groupe ALDO, tous nos fournisseurs de marchandises doivent adhérer à nos normes et, de plus, une évaluation du respect de la conformité sociale et des droits de la personne de chaque fournisseur fait partie du processus initial d'intégration. En sélectionnant des fournisseurs qui s'engagent à être socialement et environnementalement responsables dès le processus initial d'intégration, et en collaborant continuellement avec eux via des évaluations de performance, des programmes de formation et des plans d'actions correctives adaptés lorsque nécessaire, nous tirons parti des relations à long terme que nous avons développées avec nos principaux fournisseurs au fil des années pour contribuer à nos efforts de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Le processus de fabrication de nos produits, du stade de la matière première aux produits finis, comprend des étapes de production complexes et exhaustives. Les étapes varient en fonction de divers facteurs, incluant la catégorie d'un produit et sa composition en matériaux. Des accords d'approvisionnement sont établis entre le fournisseur de marchandises qui se trouve à la dernière étape de la production et le Groupe ALDO (ou, dans certains cas, un agent d'approvisionnement du Groupe ALDO). Dans le cadre de nos efforts de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, nous avons une connaissance détaillée des fournisseurs de marchandises qui sont responsables de la phase finale de notre production, y compris des installations de fabrication utilisées par lesdits fournisseurs de marchandises. Chaque fournisseur de marchandises est tenu de divulguer ces installations de fabrication pour chaque commande passée par le Groupe ALDO.

Durant l'AF 2024, nos produits ont été fabriqués par nos fournisseurs de marchandises dans 282 usines, et ce, dans 17 pays. En outre, 80 % de la production de nos sacs à main et de nos chaussures a été réalisée dans 71 usines appartenant à 23 fournisseurs de marchandises stratégiques basés principalement en Chine, au Cambodge, au Vietnam, au Maroc et en Inde. Une vue d'ensemble de la composition de notre chaîne d'approvisionnement par pays est **disponible ici**. Consultez également les sections *Évaluation de nos risques* et *Efforts en matière de traçabilité* de ce rapport.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Guidé par ses valeurs, le Groupe ALDO s'efforce d'atteindre les normes d'éthique les plus élevées dans tout ce qu'il fait. Voici quelles sont ces valeurs :

AMOUR | Démontrer de la compassion, tout en étant passionnés par ce que nous faisons.

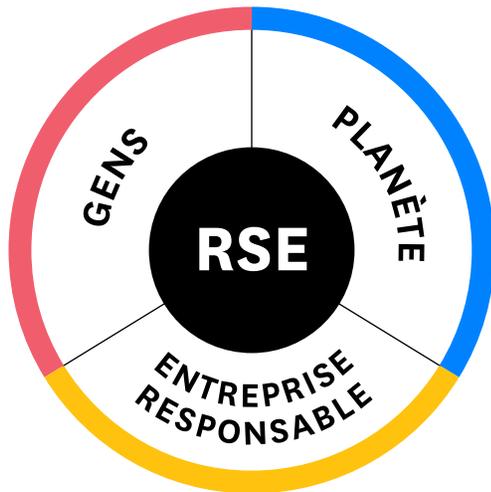
RESPECT | Adopter une attitude sincère qui embrasse la diversité et encourage l'égalité.

INTÉGRITÉ | Être honnête et avoir des principes.

Au Groupe ALDO, nous suivons un parcours pour créer un monde où règnent l'amour, la confiance et l'inclusion. Voilà notre raison d'être, qui est au cœur de tout ce que nous faisons. La stratégie de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe ALDO a connu une évolution significative au cours des dix dernières années. En 2016, nous avons lancé notre première stratégie officielle de RSE dans le cadre d'un plan quinquennal. Par la suite, en 2021, nous avons évalué nos réalisations et réfléchi à l'empreinte que nous désirions laisser sur le monde. Dans cet esprit, nous nous sommes engagés dans un processus visant à évaluer comment le Groupe ALDO pourrait davantage contribuer et avoir un impact positif, et ce, à trois niveaux : social, environnemental et économique. Nous avons ensuite procédé à une analyse des tendances, sondé nos parties prenantes (employés, fournisseurs, partenaires, franchisés, ONG, etc.) et effectué une évaluation de matérialité avec des experts indépendants.

Cela nous a permis d'identifier trois piliers pour la nouvelle stratégie de RSE lancée en 2022 : planète, gens et entreprise responsable, de même que huit priorités sur lesquelles nous souhaitons agir et avoir un impact, dont les droits de la personne.

Pour un examen plus approfondi de tous nos engagements, réalisations et actions récentes, veuillez consulter la section RSE de notre site web, [disponible ici](#).



NOTRE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA CONFORMITÉ SOCIALE

Dans le cadre de nos activités, l'équipe de conformité sociale, qui fait partie du département du sourçage, est la principale entité chargée de garantir le respect des droits de la personne au sein de notre chaîne d'approvisionnement pour la marchandise. Nos mesures de contrôle internes en matière de conformité sociale sont mises en œuvre par l'intermédiaire de la structure organisationnelle illustrée ci-dessous.



L'équipe de conformité sociale, qui relève de notre cheffe du sourçage, joue un rôle primordial en garantissant des pratiques éthiques et durables au sein de notre chaîne d'approvisionnement pour la marchandise. Chargée de la gestion des fournisseurs, cette équipe évalue et supervise les fournisseurs de marchandises afin de promouvoir l'adhésion à nos standards sociaux et environnementaux, tels qu'ils sont décrits dans notre code de conduite et notre manuel de partenariat avec les fournisseurs. Pour une vue d'ensemble des efforts menés par l'équipe de conformité sociale, veuillez consulter la section *Vérifications, certifications et audits* de ce rapport.

De plus, le Groupe ALDO fait confiance à une équipe interfonctionnelle pour gérer spécifiquement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Elle est composée de membres des départements/secteurs suivants : (i) Chaîne d'approvisionnement, (ii) Affaires juridiques, (iii) RSE, et (iv) Gestion du risque. Cette équipe interfonctionnelle travaille aussi à soutenir la stratégie du Groupe ALDO en matière des droits de la personne et a apporté des contributions essentielles dans l'élaboration du présent rapport. Au besoin, l'équipe va chercher du soutien de spécialistes externes pour traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Pour ce faire, elle collabore avec des organisations multisectorielles de l'industrie, des forums et des consultants externes, renforçant ainsi leurs approches avec une expertise précise.

L'engagement du Groupe ALDO en faveur des droits de la personne se reflète et est mis en œuvre par le biais des politiques et des programmes internes suivants, qui font partie de son programme global de conformité sociale.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS. Le code de conduite des fournisseurs du Groupe ALDO («le code de conduite»), **disponible ici** (en français, en anglais et en mandarin), constitue la pierre angulaire de notre programme de conformité sociale, notamment en ce qui concerne l'interdiction du recours au travail forcé ou au travail des enfants. Le code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de marchandises et tous les fournisseurs de biens et services non marchands qui procurent des biens et/ou des services au Groupe ALDO.

- ▶ Notre code de conduite exprime nos attentes envers nos fournisseurs. Il définit les normes minimales attendues de chaque fournisseur pour la fabrication de nos produits et la fourniture de biens et services, et comprend des exigences strictes pour le traitement équitable des travailleurs. Notre code de conduite exige que les fournisseurs en amont et les sous-traitants de nos fournisseurs soient informés de notre code de conduite et s'y conforment.

Notre code de conduite affirme avec vigueur notre engagement en faveur des droits de la personne, tant à l'interne qu'à l'externe. Il est partagé avec tous nos employés via le site intranet du Groupe ALDO, aux côtés d'une publication expliquant son contenu et son champ d'application. Une version résumée du code de conduite, sous forme d'une affiche, a été fournie en anglais et en mandarin aux fournisseurs de marchandises dans le but qu'elle soit exhibée dans leurs installations de fabrication respectives dans un endroit accessible aux travailleurs. L'affiche présente notamment de l'information sur ce qu'il faut faire pour formuler une plainte. En outre, au cours de la période couverte par le présent rapport, nous avons traduit l'affiche en khmer et l'avons fait parvenir à nos fournisseurs de marchandises au Cambodge, notre deuxième région d'approvisionnement la plus importante après la Chine. Nous prévoyons traduire l'affiche en vietnamien afin de la diffuser au Vietnam, notre troisième région d'approvisionnement.

Pour les visites d'usines, nous avons créé un questionnaire qui reprend tous les critères d'évaluation et les normes clés énoncés dans notre code de conduite. Cette grille d'évaluation sert d'outil pour vérifier la conformité des usines de nos fournisseurs de marchandises.

POLITIQUE DE DÉONTOLOGIE DES AFFAIRES. Tous les employés du Groupe ALDO sont tenus de faire preuve d'une grande éthique professionnelle, comme le prévoit notre politique de déontologie des affaires. Cette politique est **accessible au public** ici et à tous les employés sur le site intranet de l'entreprise. Lorsqu'ils rejoignent le Groupe ALDO, tous les employés doivent adhérer à notre politique de déontologie des affaires, qui fournit un cadre pour la conduite éthique des affaires et des

lignes directrices pour aider les employés à représenter l'entreprise. Cette politique exige spécifiquement que tous les employés maintiennent un niveau élevé de conduite éthique dans toutes les transactions et activités d'affaires, y compris toute décision relative aux fournisseurs.

En outre, pour garantir un environnement de travail qui reflète nos valeurs, nous avons mis en place un service d'assistance téléphonique indépendant (une «ligne éthique»), exclusif au Groupe ALDO, qui est accessible à nos employés dans plusieurs langues, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tous les appels sont confidentiels et, sur demande, peuvent être anonymes. La ligne éthique peut, entre autres, être utilisée pour poser des questions sur des violations présumées de notre politique de déontologie des affaires ou pour les signaler. La page de notre ligne éthique peut être **consultée ici**.

AUTRES POLITIQUES DU GROUPE ALDO EN LIEN AVEC LES DROITS DE LA PERSONNE. Les normes énoncées dans le code de conduite du Groupe ALDO sont également déclinées en des politiques complémentaires reliées à des sujets précis. Nous avons développé les politiques suivantes pour guider nos fournisseurs de marchandises dans la mise en œuvre des principes de notre code de conduite, qui figurent dans notre manuel de partenariat avec les fournisseurs :

- ▶ **Politique en matière de travail forcé et de traite d'êtres humains :** Cette politique offre une définition plus complète du travail forcé, sous ses différentes formes, ainsi que de la traite des êtres humains. Elle procure une liste des indicateurs clés du travail forcé, tels qu'ils ont été définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, cette politique fournit des orientations précises sur les pratiques de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qui ont été identifiés comme un groupe particulièrement vulnérable dans nos évaluations des risques de travail forcé. Dans le cadre de cette politique, nos fournisseurs de marchandises sont également priés de respecter les pratiques suivantes lorsqu'ils emploient des travailleurs migrants :

- > Leurs usines doivent faire affaire avec des agences de recrutement réputées et enregistrées auprès du gouvernement, et ne peuvent employer des travailleurs migrants étrangers que s'ils ont légalement le droit de travailler dans le pays d'accueil.
- > Les travailleurs étrangers ne sont pas tenus de verser, directement ou indirectement, une caution ou des honoraires à des agences de recrutement.
- > Tout contrat de travail doit être communiqué aux travailleurs migrants dans une langue qu'ils comprennent, et le contrat doit être conclu entre l'usine concernée et le travailleur (et non une agence ou un courtier).

- ▶ **Politique en matière de travail des enfants et des jeunes travailleurs :** Cette politique fournit des orientations spécifiques sur les systèmes de gestion efficaces, la documentation et les mesures de diligence raisonnable que nos fournisseurs doivent mettre en œuvre pour s'assurer qu'il n'y a aucun travail d'enfant, et ce, sous aucun prétexte. Il est d'une importance cruciale d'ajouter que nos fournisseurs sont responsables de vérifier et de documenter l'âge de leurs employés avant l'embauche. De plus, cette politique stipule que pour les jeunes travailleurs (ceux âgés entre (i) l'âge minimum légal pour travailler selon la loi locale ou l'âge de fin de la scolarité obligatoire, ou 15 ans (selon le chiffre le plus élevé), et (ii) 18 ans), le fournisseur doit établir une évaluation des risques appropriée ainsi qu'un suivi des conditions de santé et de travail.

- ▶ **Politique à l'égard des sous-traitants et des sous-fournisseurs :** Cette politique fournit des orientations supplémentaires sur l'obligation de nos fournisseurs de déclarer nos standards à leurs propres fournisseurs en amont, et ce, afin de garantir le respect de notre code de conduite auprès des différents intervenants de la chaîne d'approvisionnement.

- ▶ **Politique de tolérance zéro et de sanctions :** Cette politique établit une matrice d'application de pénalités pour les problèmes identifiés comme «tolérance zéro», notamment le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et toute forme de punition inacceptable pour discipliner un travailleur. Le Groupe ALDO se réserve le droit d'adopter une stratégie de sortie responsable et de mettre fin à la relation d'affaires en cas de non-respect ou de manque de coopération pour les problèmes identifiés comme «tolérance zéro».

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT INDIRECT ET POLITIQUE DE PRATIQUES D'ACHAT RESPONSABLES. Ces deux politiques concernent spécifiquement l'achat de biens et de services autres que des marchandises et interdisent le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les risques de travail forcé peuvent également être présents dans les produits achetés pour des fonctions de soutien et, à ce titre, ces deux politiques fonctionnent en tandem pour fournir des orientations pour l'approvisionnement indirect et pour l'évaluation de nos fournisseurs de biens non marchands en termes de risques associés à leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance. En outre, durant la période couverte par le présent rapport, tous les fournisseurs de biens et/ou de services non marchands du Groupe ALDO ont reçu notre code de conduite actualisé. Les fournisseurs pour lesquels nos dépenses étaient supérieures à 25 000 USD ont accepté de s'y conformer lorsqu'ils ont conclu un contrat avec nous.

PROGRAMME DE DILIGENCE RAISONNABLE. Pour communiquer et mettre en œuvre efficacement nos programmes de conformité sociale, notre manuel de partenariat avec les fournisseurs, qui regroupe toutes les politiques présentées ci-dessus, ainsi que des procédures de conformité détaillées, est communiqué à chaque nouveau fournisseur de marchandises avec lequel nous envisageons de faire affaire. Ce manuel fait régulièrement l'objet d'une révision afin de nous assurer de communiquer nos normes, exigences et processus les plus récents. Les efforts de diligence raisonnable énumérés dans le manuel peuvent être divisés en cinq phases critiques :

1 NOS EXIGENCES

Le Groupe ALDO a institué un processus consistant à communiquer son manuel de partenariat avec les fournisseurs et son code de conduite à tout nouveau fournisseur de marchandises, et ce, avant de signer un contrat.

2 DIVULGATION DES USINES

La sous-traitance non autorisée est interdite. Tous les fournisseurs de marchandises sont tenus de divulguer dans quelles usines ils fabriqueront les produits vendus au Groupe ALDO (comportant le nom des entreprises et leurs adresses).

3 ÉVALUATION

Notre approche d'évaluation implique la vérification, la collecte de données et la validation. Tous les fournisseurs de marchandises des catégories Chaussures et Sacs à main doivent soumettre un audit social valide en utilisant des outils normalisés par l'industrie, et ce, dès le début de la relation d'affaires et de manière continue par la suite.

4 PLANS D' ACTIONS CORRECTIVES

Tout problème de non-conformité est signalé au fournisseur de marchandises et fait l'objet d'un plan d'actions correctives ou d'améliorations.

5 AMÉLIORATION CONTINUE

Le Groupe ALDO organise fréquemment des événements à l'intention des fournisseurs afin de partager des informations sur ses attentes à l'égard des fournisseurs, sur l'évolution des lois et réglementations locales et sur d'autres bonnes pratiques en matière de développement durable (notamment les efforts visant à accroître la traçabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement).

Nos actions détaillées concernant les activités d'évaluation et de remédiation figurent dans les sections *Vérifications, certifications et audits* et *Mesures de remédiation* du présent rapport.

Évaluation des risques

UNE APPROCHE COLLECTIVE

La viabilité de l'industrie de la mode à long terme exige un changement systémique allant au-delà des capacités d'une seule entreprise. Le Groupe ALDO cherche à résoudre les problèmes les plus urgents auxquels est confrontée l'industrie par le biais d'une collaboration multipartite. Nous soutenons également l'utilisation d'outils de collaboration à l'échelle de l'industrie qui évitent la duplication et favorisent la transparence. C'est pourquoi nous utilisons des outils spécifiques à notre industrie comme base de tous nos programmes de conformité sociale et environnementale.

- ▶ Le Groupe ALDO est fier d'être un membre actif de Cascale, un groupe de marques, de détaillants, de fabricants et d'experts qui partagent la même vision d'une industrie du vêtement et de la chaussure axée sur le développement durable. Cascale a mis au point un outil commun, l'indice Higg, qui permet d'évaluer l'impact environnemental et social de chacune des étapes du processus de production et d'identifier les possibilités d'amélioration pour l'ensemble de l'industrie.
- ▶ Nous faisons également partie des signataires du Programme de convergence sociale et du travail, qui vise à éliminer la fatigue des audits dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En tant que membre actif de Cascale et signataire du Programme de convergence sociale et du travail, nous avons opté pour le *Facility Social and Labour Module* (FSLM) de Higg comme outil principal. De plus, nous acceptons également les rapports de certification d'audit des tiers suivants : SMETA, BSCI, SA8000, WCA et WRAP.
- ▶ Nous faisons également partie des membres du programme Better Work de l'OIT et acceptons les audits qui en découlent. Cela implique un abonnement qui donne accès aux rapports d'audit.

Le Groupe ALDO a établi des partenariats avec des organisations externes comme Footwear Distributors and Retailers of Americas (FDRA) et le Conseil canadien du commerce de détail, pour rester connecté par rapport aux problèmes urgents au sein de l'industrie, y compris les questions relatives à la conformité sociale et aux droits de la personne. Avec nos différents partenaires, nous travaillons sur un large éventail de risques en matière de droits de la personne, notamment ceux liés au travail forcé et au travail des enfants. Chaque organisation nous aide à faire progresser des aspects fondamentaux de notre stratégie. En exploitant l'information provenant de sources externes, de même que les données de nos fournisseurs recueillies à même nos propres programmes, nous travaillons continuellement à identifier et à traiter les risques dans notre chaîne d'approvisionnement.



ÉVALUATION DE NOS RISQUES

Nous utilisons une stratégie basée sur le risque pour évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants associés à nos activités et à notre chaîne d'approvisionnement, et cet effort est mené par notre équipe de conformité sociale. Étant donné la nature complexe des réseaux de chaîne d'approvisionnement de la mode mondiale, nous reconnaissons que notre plus grand risque réside au sein de notre réseau de fournisseurs de marchandises et de ses usines. Lorsque nous abordons toute question liée au travail forcé et au travail des enfants, nous concentrons nos efforts dans les secteurs où ils peuvent avoir le plus d'impact et d'efficacité, en adoptant une approche basée sur les risques.

Les conclusions tirées de l'évaluation interne des risques peuvent être résumées comme suit :

- › **Géographie** : Risques en raison de l'emplacement des usines à travers le sud et l'est de l'Asie où les produits sont fabriqués.
- › **Sous-traitance non autorisée** : Risques de violation des droits de la personne en raison d'une possible sous-traitance non autorisée.
- › **Travailleurs migrants** : Risques par rapport à certains travailleurs vulnérables, tels que des travailleurs immigrants.
- › **Travail à domicile** : Certains de nos fournisseurs engagent des travailleurs à domicile. Des risques existent en raison de la nature décentralisée du travail à domicile, qui peut rendre les travailleurs plus vulnérables aux pratiques contraires à l'éthique.
- › **Matériaux** : Risques liés à certaines matières premières, comme le coton.

Selon notre évaluation des risques, et en tenant compte de ces risques en intégrant nos processus de diligence raisonnable, nous n'avons classé aucun(e) fournisseur de marchandises, usine ou fournisseur de matériaux comme présentant un risque élevé ou extrême d'utilisation de travail forcé et/ou de travail des enfants.

Néanmoins, nous évaluons les risques liés au travail forcé et au travail des enfants via de nombreuses méthodes, notamment par des audits sociaux, des questionnaires aux fournisseurs et des plans d'actions correctives. De plus, nous restons à l'affût des tendances de l'industrie et des rapports des médias, et nous collaborons avec nos pairs du secteur. Ces évaluations des risques nous aident à mieux comprendre quelles sont nos priorités. C'est pourquoi nous avons pris diverses mesures au cours de la période couverte par le présent rapport pour évaluer ces risques, telles que décrites dans les sections *Efforts en matière de traçabilité* et *Vérifications, certifications et audits* du présent rapport.

HAUT RISQUE : COTON

Le coton a été identifié comme secteur à risque pour le travail forcé, à la fois en raison de l'émergence de nouvelles législations et de la croissance de preuves voulant qu'il y ait des instances de travail forcé dans certaines régions productrices de coton, notamment la région autonome ouïghoure du Xinjiang (RAOX), en Chine. **Le Groupe ALDO n'a pas de relations avec des fournisseurs ou des usines de la RAOX** et nous continuons de surveiller notre chaîne d'approvisionnement afin d'évaluer les risques de travail forcé à l'échelle mondiale et d'explorer de nouvelles stratégies d'approvisionnement.

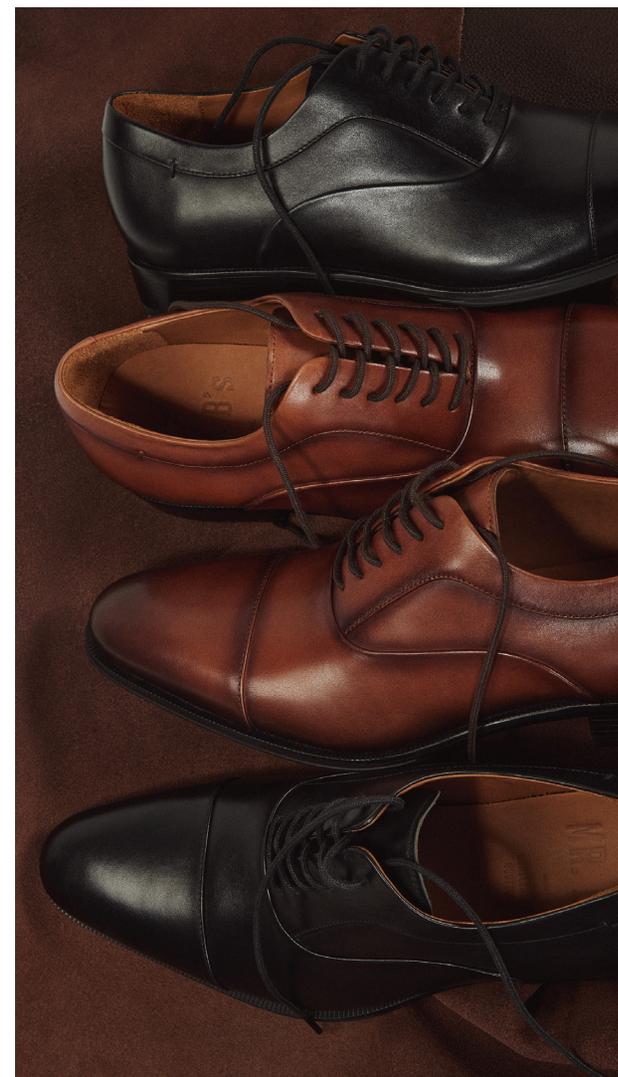
Si des risques plus élevés de travail forcé et de travail des enfants sont documentés en relation avec une région d'approvisionnement ou un matériau, nous nous appuyons sur notre cadre de conformité et nos garde-fous en matière de gestion des risques pour nous adapter.

EFFORTS EN MATIÈRE DE TRAÇABILITÉ

Nous exigeons que tous nos fournisseurs de marchandises divulguent quelles sont leurs usines. Cette divulgation obligatoire des usines est également requise lorsqu'un fournisseur de marchandises existant souhaite ajouter une nouvelle usine à sa liste de sites autorisés ou lorsque les fournisseurs de marchandises souhaitent déplacer la production dans de nouveaux locaux. Cette procédure nous permet de contrôler, entre autres, le respect de nos normes et d'éviter que nos produits ne soient fabriqués dans des régions soumises à des restrictions.

Nous reconnaissons que le travail forcé peut être caché profondément dans la chaîne d'approvisionnement (au-delà des fournisseurs de marchandises). Par conséquent, nous nous engageons à accroître la traçabilité de nos produits. Le traçage de la production des matières premières est rempli de défis, en particulier en ce qui concerne le traçage de l'origine du coton, vu les nombreuses étapes de production impliquées. Néanmoins, compte tenu des risques accrus associés au coton, nous avons un programme de diligence raisonnable supplémentaire pour le coton. Ce programme de traçage du coton nous permet d'exiger de nos principaux fournisseurs de marchandises stratégiques qu'ils fassent appel à des fournisseurs de coton désignés qui fournissent des documents de traçage jusqu'aux matières premières. Chaque saison, nous demandons également à nos fournisseurs de marchandises de nous fournir des documents attestant de l'origine et des étapes de production du coton utilisés dans nos produits.

De plus, bien que les audits soient peu fréquents pour les fournisseurs de matières premières et d'intrants dans notre industrie, nous utilisons activement des questionnaires destinés aux fournisseurs pour améliorer notre compréhension des procédures d'approvisionnement de nos fournisseurs de marchandises et pour identifier tout risque de travail forcé. Des processus supplémentaires de diligence et de validation sont constamment explorés pour renforcer davantage la traçabilité de notre chaîne d'approvisionnement.



Vérifications, certifications et audits

Toutes les installations utilisées par le Groupe ALDO pour fabriquer les produits de ses propres marques et de ses marques sous licence doivent être conformes aux normes énoncées dans son code de conduite. Pour veiller à la conformité, le Groupe ALDO a mis en place divers programmes et procédures.

ÉVALUATIONS PRÉALABLES À L'APPROVISIONNEMENT DURANT L'INTÉGRATION ET AUDITS SOCIAUX CONTINUS

Pour contrôler le respect des normes décrites dans notre code de conduite et notre manuel de partenariat avec les fournisseurs, nous procédons à des évaluations préalables à l'approvisionnement de tous les fournisseurs de marchandises pour nos principales catégories de chaussures et de sacs à main. Tous ces fournisseurs doivent faire l'objet d'un audit de leur(s) site(s) de production final (finaux) avant de travailler avec le Groupe ALDO, afin d'évaluer les risques réels et potentiels de travail forcé et de travail des enfants sur ces sites. Nous procédons également à des évaluations préalables à l'approvisionnement dans certaines usines de nos principaux fournisseurs de matériaux.

Outre les évaluations préalables à l'approvisionnement réalisées au cours du processus d'intégration, des audits sont également menés par des auditeurs tiers au cours de notre relation contractuelle avec nos fournisseurs de marchandises, généralement tous les 12 à 24 mois. Plusieurs facteurs, dont les résultats de l'audit précédent, déterminent la fréquence des audits. Les audits de suivi sont généralement programmés à l'avance avec les fournisseurs de marchandises, mais les principaux éléments d'évaluation ne sont abordés que lorsque l'auditeur est sur place. Des audits inopinés peuvent également être réalisés et sont autorisés dans le cadre de nos accords contractuels avec les fournisseurs de marchandises.

La majorité des audits de sites d'usines effectués par des tiers sont réalisés selon la méthodologie du «Social & Labor Convergence Program» (SLCP). Le SLCP comprend des mesures précises relatives au travail forcé et au travail des enfants. Dans les régions où le SLCP n'offre pas de capacités d'audit, nous acceptons les audits de sites d'usines réalisés par l'organisation indépendante Better Work. En outre, notre équipe chargée de la conformité sociale, située au bureau international du Groupe ALDO en Asie, dispose également d'auditeurs internes. Pour l'année de référence, elle a triplé le nombre de visites sur place par rapport à l'AF2023.

Dès la réception des rapports d'audit valides, l'équipe de conformité sociale du Groupe ALDO attribue une note interne basée sur l'identification et la gradation de non-conformités notées. La production sera autorisée dans une usine ayant obtenu la note de passage, mais elle pourrait être tenue d'élaborer un plan d'actions correctives (PAC) pour toute constatation de non-conformité. La production ne sera pas autorisée dans une usine ayant obtenu une note insuffisante. Elle aura à élaborer un plan d'actions correctives détaillé dans le but de démontrer des progrès afin d'être réexaminée en vue d'une approbation.

PLANS D' ACTIONS CORRECTIVES

Même si une usine a obtenu la note de passage, les cas de non-conformité, quelle que soit leur gravité, donneront lieu à l'émission d'un PAC, sur la base de constatations prioritaires convenues avec le fournisseur, laissant suffisamment de temps pour mettre en œuvre des améliorations durables. Nous assurerons le suivi des actions d'amélioration par l'intermédiaire de notre logiciel de conformité, qui permet aux fournisseurs de soumettre toute documentation relative à leurs efforts et à leurs réalisations. Ces efforts seront vérifiés par des examens de bureau et/ou des visites sur le site afin d'assurer une amélioration continue. Nous demandons régulièrement le renouvellement de l'audit de toutes les usines approuvées sur la base d'une segmentation stratégique annuelle des fournisseurs et sur les améliorations documentées dans notre programme d'amélioration continue.

Nous sommes conscients des défis que représente la mise en œuvre de PAC. Il s'agit d'un travail complexe pouvant être influencé par de nombreux facteurs tels que l'augmentation des activités pendant la haute saison, la fluctuation des volumes de commandes de plusieurs clients, la rotation du personnel, les différentes exigences des clients, etc. Parmi ces facteurs, ce sont les heures de travail et la santé et sécurité (c.-à-d. l'utilisation d'équipement de protection) qui affectent le plus la mise en



CERTIFICATIONS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

DROITS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE NOS ACCORDS AVEC LES FOURNISSEURS. Au début ou au renouvellement d'une relation, tous les fournisseurs de marchandises sont tenus de reconnaître (par écrit) avoir pris connaissance de notre code de conduite et de notre manuel de partenariat avec les fournisseurs et d'accepter de mettre en œuvre les exigences qui y sont énoncées. En outre, tous les fournisseurs de marchandises signent un accord d'approvisionnement dans lequel ils s'engagent contractuellement à :

- > Respecter le code de conduite du Groupe ALDO, les lignes directrices applicables et les politiques communiquées aux fournisseurs. Ils doivent également se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi, et mettre en place des contrôles appropriés pour identifier toute pratique de travail forcé
- > Participer aux initiatives du Groupe ALDO en matière de traçabilité et de conformité sociale
- > Divulguer tous les sites de production – aucune sous-traitance non autorisée n'est permise
- > Vérifier qu'ils s'approvisionnent en matériaux auprès de fournisseurs qui respectent la liste des substances restreintes du Groupe ALDO
- > Confirmer leur conformité par rapport aux lois applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris toutes les listes de parties interdites ou restreintes applicables

Nos accords d'approvisionnement accordent en outre au Groupe ALDO, ou à tout inspecteur désigné, le droit de réaliser des visites des installations de fabrication.

CERTIFICATION POUR LES RÉGIONS D'ORIGINE. Outre le respect par les fournisseurs de la législation contre le travail forcé, nous exigeons des fournisseurs de marchandises qu'ils certifient que les produits finis et tous leurs composants et matières premières ne proviennent pas de régions soumises à des restrictions, y compris la RAOX, et qu'aucune main-d'œuvre provenant de régions soumises à des restrictions, y compris la RAOX, n'ait été utilisée à quelque étape que ce soit de la production.

QUESTIONNAIRES AUX FOURNISSEURS. L'équipe de conformité sociale du Groupe ALDO veille également à ce que les fournisseurs remplissent annuellement des questionnaires portant sur les pratiques de travail forcé et sur les mesures prises pour garantir le respect des normes. Les réponses peuvent mener à l'identification de nouveaux risques, et ensuite à leur suivi, dans le cadre de notre évaluation des risques liés au travail forcé.

Mesures de remédiation

MESURES VISANT À PRÉVENIR LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ

La prévisibilité du calendrier des achats peut contribuer à améliorer les conditions de travail des ouvriers d'usine, car elle permet une meilleure planification et une meilleure affectation des ressources, ce qui peut mener à une amélioration des conditions de travail. Au Groupe ALDO, nous nous engageons à agir en tant que partenaire responsable avec nos fournisseurs et nous travaillons continuellement à l'amélioration de nos processus et méthodes dans nos opérations. Nous nous efforçons d'améliorer nos pratiques d'achat et nos processus de planification des manières suivantes :

- ▶ Nous collaborons avec des fournisseurs préqualifiés qui ont suivi notre processus d'intégration (avant production), afin d'éviter toute annulation en raison d'échecs lors d'audits sociaux
- ▶ Nous partageons le plan d'achat avec nos fournisseurs de marchandises stratégiques et communiquons les mises à jour en temps utile, conformément aux dates clés partagées avec les fournisseurs de marchandises
- ▶ Nous travaillons continuellement à améliorer l'alignement des prévisions, ce qui implique une coordination entre géographies, catégories et designs de produits pour obtenir les bonnes informations et pour prendre les bonnes décisions au bon moment, y compris grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies pour aider à la planification de la demande

MESURES DE REMÉDIATION ET MESURES DE REMÉDIATION POUR PERTE DE REVENUS

Durant l'AF 2024, des mesures de remédiation ont été entreprises par le Groupe ALDO à la suite d'une violation apparente de notre code de conduite et d'autres politiques connexes impliquant un individu, qui fut découverte lors d'un audit inopiné. Un PAC a rapidement été mis en œuvre afin d'éviter toute récidive et les préjudices qui en découlent. Durant l'AF 2024, nous n'avons pas identifié de perte de revenus résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Nous privilégions une approche collaborative avec nos partenaires fournisseurs pour les aider à mettre en œuvre des actions correctives. De tels plans d'actions correctives sont mis en place dans un souci d'amélioration continue, et les mesures de remédiation de certains problèmes de non-conformité comprennent des mesures en faveur des travailleurs concernés. Lorsque les progrès ou les améliorations en matière de remédiation ne se concrétisent pas, le processus d'escalade du Groupe ALDO comprend l'implication de la haute direction de notre

bureau d'approvisionnement en Asie. Dans les très rares cas où un fournisseur ou une usine ne répond pas ou se montre réticent à mettre en œuvre les plans d'actions correctives nécessaires, le Groupe ALDO peut cesser ses activités avec cette usine. Nous sommes conscients que la cessation des activités d'un fournisseur peut entraîner des répercussions sur des travailleurs et leurs familles. Afin d'éviter de tels effets néfastes et de favoriser une culture de collaboration et d'amélioration continue, la résiliation de la relation d'affaires avec un fournisseur est considérée en dernier recours seulement.

Dans le cadre des mesures correctives prévues dans les politiques applicables communiquées à nos fournisseurs, nous exigeons que les victimes du travail forcé et du travail des enfants soient indemnisées. Il s'agit notamment de leur offrir un havre de sécurité et de leur fournir une aide financière et d'autres formes d'assistance et de soutien, telles que des soins médicaux, la restitution de tout dépôt ou frais perçus sur les revenus du travailleur, le paiement de tous les salaires et avantages légalement requis, et la possibilité de bénéficier d'un transport gratuit pour rentrer chez eux ou d'être placés dans des logements de transition sûrs et adaptés.

Formations

La formation et le renforcement des capacités des parties prenantes internes et externes sont essentiels pour protéger l'intégrité de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement.

FORMATIONS INTERNES

Pour commencer, nous savons qu'il est essentiel que nos employés disposent des outils et des connaissances nécessaires pour identifier et atténuer les risques liés au travail forcé dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Afin de sensibiliser le plus grand nombre d'employés et de faire de la responsabilité d'entreprise un élément clé de notre culture et de notre identité, tous nos nouveaux employés doivent suivre un programme d'accueil et d'intégration qui comprend une présentation du Groupe ALDO, de ses valeurs et de sa raison d'être, ainsi qu'un aperçu de ses initiatives en matière de RSE (y compris celles liées au respect des droits de la personne).

Le Groupe ALDO a considérablement augmenté son offre de formations internes sur les droits de la personne. En effet, la formation sur les droits de la personne qui, à l'origine, était offerte en français et en anglais seulement aux membres de la direction et aux employés directement responsables de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, du sourcing et des achats, ainsi qu'aux employés ayant des relations directes avec les fournisseurs, a été étendue à tous les employés du

Groupe ALDO, à l'exception des associés à la vente, durant la période couverte par le présent rapport.

Ce cours en ligne obligatoire d'une heure porte sur les risques du travail forcé et sur la manière de les atténuer dans notre chaîne d'approvisionnement. Il contient des questions interactives pour tester la compréhension. Les principaux sujets abordés sont les suivants :

- ▶ Compréhension de ce que sont les droits de la personne et définition de ce que sont le travail forcé et le travail des enfants
- ▶ Aperçu des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
- ▶ Indicateurs des risques de travail forcé et de travail des enfants
- ▶ Examen des principales exigences du Groupe ALDO en matière d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, y compris celles qui se trouvent dans notre code de conduite
- ▶ Rôle des employés pour soutenir les efforts d'atténuation des risques du Groupe ALDO
- ▶ Impact des achats responsables sur la prévention (travail forcé, travail des enfants et autres violations des droits de la personne)
- ▶ Signalement d'une violation présumée de nos normes

Durant la période couverte par le présent rapport, tous les membres de notre équipe de direction, ainsi que plus de 1000 employés, ont suivi la formation, ce qui représente un taux de participation de 81 % pour tous les associés (employés des magasins non compris).

FORMATIONS POUR NOS FOURNISSEURS

La formation et la sensibilisation sont essentielles pour garantir l'amélioration continue de la chaîne d'approvisionnement pour préserver les droits de la personne. L'équipe de conformité sociale du Groupe ALDO conseille les fournisseurs par le biais d'une communication constante et partage des formations sur nos valeurs afin de les sensibiliser et de promouvoir droits de la personne et bien-être des travailleurs. Les formations couvrent des sujets liés aux procédures et aux exigences du Groupe ALDO, y compris son code de conduite, et donnent la priorité aux domaines identifiés grâce à la diligence raisonnable.

Durant la période couverte par le présent rapport, une formation sur la conformité sociale soulignant notre politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et le travail des enfants a été déployée auprès de tous nos nouveaux fournisseurs.

Efficacité

Au Groupe ALDO, nous cherchons continuellement à améliorer notre approche quant à la protection des droits de la personne. Nous reconnaissons que le fait de mesurer de manière significative l'efficacité de nos actions est un élément important de l'amélioration continue. Nous travaillons avec des organisations de contrôle internes, externes et indépendantes pour effectuer des audits et contribuer aux efforts de remédiation et de renforcement des capacités. Pour ces efforts de contrôle, si nous recevons des preuves de non-conformité de la part de l'un de nos fournisseurs de marchandises, nous enquêtons rapidement et, le cas échéant, nous collaborons avec les parties prenantes pour remédier aux problèmes avec l'usine ou le fournisseur.

Les audits et les résultats des plans d'actions correctives sont des composantes pour noter nos fournisseurs de marchandises via notre matrice de risque pour les fournisseurs, un programme interne utilisé pour examiner la performance des fournisseurs, qui influence directement nos décisions en matière d'approvisionnement et d'affaires. Nous tenons également des registres et faisons un suivi des résultats de tous les audits sociaux requis dans le cadre de notre programme de conformité sociale. Nous travaillons avec nos fournisseurs pour nous assurer que nos actions portent sur le travail forcé et le travail des enfants. Nous continuons à contrôler toutes les nouvelles usines et à auditer régulièrement les usines existantes.

Nous sommes également à l'écoute de nos parties prenantes et de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement qui nous aident à évaluer notre performance et à améliorer les mesures que nous prenons pour résoudre tout problème lié aux droits de la personne. Nous collaborons régulièrement avec des consultants et experts du secteur afin de demeurer au courant des derniers développements quant aux problèmes et réglementations.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Pour mesurer l'efficacité de notre programme de conformité sociale, nous faisons un suivi de notre performance afin de nous assurer que nous progressons dans nos efforts de lutte contre le travail forcé. Les principales réalisations pour l'AF 2024 sont les suivantes :

ACTIVITÉS	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DURANT L'AF 2024
POLITIQUES ET ACCORDS CONTRACTUELS	<ul style="list-style-type: none"> > Code de conduite envoyé à tous les fournisseurs de marchandises : 100 % des formulaires d'accusé de réception ont été reçus
AUDITS, VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> > Pourcentage de fournisseurs de marchandises pour lesquels le Groupe ALDO a identifié des problèmes jugés «tolérance zéro» (y compris le travail forcé ou le travail des enfants) : 0,4 % > Pourcentage de toutes les usines de nos fournisseurs stratégiques (actifs) qui disposent d'un rapport d'audit social interne révisé et validé : 100 % > Nombre de griefs signalés via les outils de signalement (ligne éthique et courriel de travailleurs) : 0
PLANS D' ACTIONS CORRECTIVES (PAC)	<ul style="list-style-type: none"> > 355 plans d'actions correctives ont été élaborés (les problèmes récurrents concernent l'assurance sociale et la prévention des maladies professionnelles; des plans d'actions correctives détaillés ont été mis en place pour répondre aux constatations)
FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> > Une campagne de formation sur les droits de la personne a été déployée pour les unités d'affaires et les fonctions concernées : plus de 870 employés ont été formés > Une campagne de formation a été déployée pour les fournisseurs de marchandises : tous les fournisseurs de marchandises stratégiques ont suivi le programme de formation obligatoire

REGARD VERS L'AVENIR

Pour l'AF 2025, nous nous engageons à continuer de nous attaquer aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement, notamment en promouvant le traitement équitable de tous les travailleurs. Pour ce faire, nous chercherons à :

- ▶ Partager notre code de conduite avec nos fournisseurs de matériaux principaux
- ▶ Améliorer la traçabilité pour les matériaux principaux et pour la semelle extérieure (pour tous les fournisseurs de marchandises stratégiques)
- ▶ Étendre la portée de notre formation, qui comprendra une section sur le travail forcé et le travail des enfants, à tous les fournisseurs de marchandises. Cette formation continuera à être diffusée régulièrement, tous les deux ans, à l'ensemble des fournisseurs de marchandises
- ▶ Effectuer une révision de nos politiques en matière de droits de la personne, incluant notre code de conduite
- ▶ Réaliser une évaluation actualisée des risques dans les principaux pays d'approvisionnement existants

Nous croyons que ces secteurs clés peuvent nous aider à identifier et à traiter de manière plus efficace les risques de travail forcé et de travail des enfants, et à améliorer notre stratégie globale de responsabilité sociale d'entreprise.

Nous devons continuellement adapter nos actions au fur et à mesure que notre programme de conformité sociale continue de mûrir, en tenant compte des retours de nos parties prenantes et des meilleures pratiques. Vos commentaires sur nos efforts pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants sont les bienvenus : csr@aldogroup.com.

Approbation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de l'entité Le Groupe Aldo inc. le 5 mai 2025, conformément au point 11(4) (b)(ii) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.



Aldo Bensadoun
Fondateur et administrateur

Date: 5 mai 2025
J'ai le pouvoir de lier le Groupe Aldo inc.